

# La lutte payée

## Sociaux, médico-sociaux, enfance... + 183 €

Communiqué CGT du 22.02.2022

Depuis des mois la CGT s'est mobilisée auprès des professionnels du social et du médico-social. Dans les Yvelines, nous avons œuvré dans la durée avec plusieurs temps forts de mobilisation les 8 avril, 24 juin, 7 décembre en 2021, puis le 11 janvier et 1<sup>er</sup> février en 2022. Au-delà de ces actions, la CGT du Conseil départemental des Yvelines a également interpellé par écrit l'ensemble des élus et parlementaires des Yvelines.

Nous avons organisé ces mobilisations en lien étroit avec la CGT des autres conseils départementaux pour porter des revendications spécifiques à l'échelle nationale sur **le sens du travail social et médico-social, les moyens alloués, la place du social et des missions de solidarité dans la société et les questions de rémunération et de reconnaissance des agents.**

Cette lutte au long cours commence à porter ces fruits avec l'annonce gouvernementale d'une revalorisation salariale de 183 € net par mois à partir d'avril 2022.

**+183 euros, c'est un début de victoire pour la juste reconnaissance des qualifications et de l'engagement professionnel des agents en lutte depuis plusieurs mois !**

Cette annonce gouvernementale reste en deçà de ce que la CGT demandait en termes de montant et de périmètre de versement (il y aura des laissés pour compte dans cette revalorisation, tels que les personnels administratifs, les assistants familiaux, les agents support en établissements tel qu'agent technique, restauration, entretien, maîtresse de maison...).

Par ailleurs, il reste fort à faire en termes de moyens humain, matériel, place du social dans la société, sens du travail...

Cependant, il est indéniable que cette victoire partielle est à porter au crédit du personnel qui s'est mobilisé, avec la CGT, depuis des mois.

Cette revalorisation salariale, appelle d'autres améliorations pour une véritable politique sociale et médico-sociale à la hauteur des besoins de la population.

**Cette avancée est un pas conquis dans la lutte  
par les professionnels et portée par la CGT.**

**Nous restons vigilants sur les décrets à venir et leur mise en œuvre.**

**Ensemble, restons mobilisés pour obtenir d'autres avancées !**

## + 183 €... Comment ? Quand ? Pour qui ?

L'expérience nous montre qu'il n'est pas encore possible de répondre définitivement à ces questions légitimes. Nous vous livrons donc ici **des éléments prévisionnels dans l'attente de la publication des décrets et de leur mise en œuvre.**

Attention : les informations ci-dessous concernent uniquement la revalorisation salariale des agents en activité au Conseil Départemental et dans ses Etablissements Publics. Les informations relatives aux professionnels d'autres structures, mairie, secteur privé et associatif ne sont pas récapitulées ici.

### + 183 €... Comment ?

Sous-réserve des décrets à venir, il s'agirait d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros mensuels net.

Ce complément n'est pas une prime, c'est du traitement indiciaire, donc du salaire qui viendra abonder d'autant les cotisations retraites.

Le complément de traitement indiciaire est versé chaque mois.

Il est réduit dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (en cas de temps partiel ou d'absence entraînant une réduction du traitement indiciaire, par exemple en cas de congé de maladie à demi-traitement).

### + 183 €... Quand ?

Sous réserve des décrets à venir, le droit au CTI de 183 € mensuel débiterait en avril 2022.

Le gouvernement précise : « *Ces revalorisations, qui interviendront pour les rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022, devront être versées au plus tard en juin sur le bulletin de paie* ».

Cette échéance pour la mise en œuvre de la mesure dépendra des délais de publication des décrets et de la capacité pour notre collectivité de mettre en œuvre techniquement cette mesure dans les délais impartis. L'échéance de juin est donc à prendre au conditionnel, ce qui compte est que l'annonce gouvernementale parle d'un **droit à compter d'avril 2022**. Il y aura rétroactivité.

### + 183 €... Pour qui ?

Sous réserve des décrets à venir seraient concernés :

- Filière socio-éducative sous statut de la fonction publique territoriale ou hospitalière :  
Assistantes sociales, éducatrices spécialisées, monitrices-éducatrices, éducateur de jeunes enfants, conseillères en économie sociale et familiale, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, psychologues...
  - Filière Médico-sociale en centre de PMI et autres structures territoriales :  
Médecins, sage-femmes, auxiliaires de puériculture, puéricultrices, infirmières...
- **Nous restons dans l'attente de publication des décrets pour avoir confirmation de l'éligibilité de l'ensemble de ces professionnels et de la bonne prise en compte du personnel contractuel.**

Pour la CGT, ces 183 euros ne sont qu'une première étape pour tendre à une juste reconnaissance des qualifications et des missions de services public exercées au quotidien par les agents !

Restons mobilisés pour que tous les professionnels investis au quotidien dans ces secteurs soient reconnus y compris les agents des filières administratives, techniques, les maîtresses de maison, les assistants familiaux...

**Au-delà, c'est l'ensemble des agents de la fonction publique qu'il faut revaloriser !  
La lutte paye, agissons ensemble pour des avancées pour tous !**